

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-24

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

—
J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain suite à la rentrée 2012.

Je vous présente également des demandes de transport scolaire pour élèves à mobilité réduite et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 18 septembre 2012.

**I-CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS
DE SERVICES**

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-06 B « Castera-Bouzet – Ecole de Lavit-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2010-214 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Lavit-de-Lomagne, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à l'école de Lavit-de-Lomagne, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1,8 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	19,8 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant le départ au domicile du demandeur, au lieu-dit « Patarau ».

Cette modification ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Lavit-de-Lomagne-Ecoles de Lavit » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Patarau » ;
Desserte de la commune de Castera-Bouzet, au village ;
Desserte de la commune de Asques, au village ;
Desserte de la commune de Asques, chemin de Fignan ;
Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Les Merits » ;
Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Le Bragard » ;
Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Lafite » ;
Arrivée commune de Lavit-de-Lomagne, école.

Cette modification de service n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 septembre 2012.**

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 03-07A « Mouillac - Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2008-294 d'une durée de 10 ans)

Dans le cadre de l'appel d'offres en prévision de la rentrée scolaire 2012, il a été procédé à certaines modifications de secteur, notamment celui de Caussade.

Ainsi a été créé le service à titre principal scolaire n° 07-12 « Puylaroque-Caussade » pour assurer quotidiennement un rabattement vers le service régulier ordinaire n° 107-09 « Caussade-Montauban » à l'attention des élèves demi-pensionnaires scolarisés dans des établissements montalbanais et domiciliés sur les communes de St Georges, Cayriech, Lapenche et Monteils.

En effet, jusqu'à présent, seuls les élèves internes scolarisés à Montauban disposaient d'un service de rabattement. Ce circuit n° 03-07A « Mouillac-Caussade » fonctionnait donc sur la rotation « aller » uniquement le lundi matin et sur la rotation « retour » uniquement le vendredi soir pour un coût forfaitaire de 138,95 € HT par jour de fonctionnement.

Eu égard à l'amélioration des prestations de service conférée aux élèves de ce secteur avec la création du rabattement quotidien 07-12, ce service hebdomadaire 03-07A n'a plus vocation à exister.

Je vous propose donc d'en approuver la suppression et de dénoncer le marché n° 2008-294 conclu avec l'entreprise LES VOYAGES DU BAS QUERCY en 2008 pour une durée de 10 ans.

L'entreprise LES VOYAGES DU BAS QUERCY ayant été attributaire du nouveau service n° 07-12 évoqué ci-dessus a informé le service des transports qu'elle renonçait aux indemnités de suppression de service auxquelles elle pourrait prétendre (2 973,60 € correspondant à 20 jours d'exploitation selon l'article 2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché).

La moins-value de cette opération est estimée à 10 004,40 € HT (soit 10 704,71 € TTC) pour l'année scolaire 2012-2013 et à 50 022 € HT pour les 5 années restant à courir du marché précité (soit une économie totale de 60 026,40 € HT et de **64 228,25 € TTC** sur le coût du service).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la dénonciation du service n° 03-07 A, entériner les conditions administratives et financières correspondantes et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant clôturant le marché n° 2008-294, étant précisé que la décision de dénonciation a été notifiée à l'entreprise « LES VOYAGES DU BAS QUERCY » par lettre recommandée avec accusé-réception.

Ce dossier a été approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 septembre 2012.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-07 « Lauzerte Ecoles de Miramont-de-Quercy exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marché n° 2009-181 d'une durée de 10 ans)

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Touffailles, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à l'école primaire de Touffailles, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	24 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	58 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant le départ au domicile du demandeur, au lieu-dit « Moulin de Lafage ».

Cette modification ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Touffailles – Ecoles de Miramont-de-Quercy » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Touffailles, lieu-dit « Moulin de Lafage » ;

Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « La Poumarède » ;

Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Saint-Gervais » ;

Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Moissaguel » ;

Desserte de la commune de Touffailles, école ;

Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « Caussoleil » ;

Arrivée commune de Miramont-de-Quercy, écoles.

Cette modification de service n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 septembre 2012.**

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-10 « Moissac - Moissac-Ecole de Mathaly » exploité par l'entreprise Barrière (Marché n° 2008-346 d'une durée de 10 ans)

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Montesquieu, d'une demande de modification du service susvisé afin que ses deux enfants, scolarisés à l'école de Mathaly à Moissac, puissent être pris en charge et déposés au droit de son domicile.

En même temps, nous proposons de tenir compte des points n'ayant plus besoin d'être desservis sur ce service.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	11 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	25 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	15 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

Sa définition resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Moissac, lieu-dit « Pélissier » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Lamouroux » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Pechsec » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, lieu-dit « Pradet Est » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Saint Avit » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Misère » ;
 Arrivée commune de Moissac, école de Mathaly.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,00 € par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), avec effet rétroactif au 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 122,33 € HT (soit 130,89 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 126,33 € HT (soit 135,17 € TTC), avec effet rétroactif au 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-346 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2012-2013 : + 4,00 € x 140 = + 560,00 € HT (soit = + 599,20 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 2 800,00 € HT (soit + 2 996 € TTC) (4,00 € x 140 x 5 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 360,00 € HT (soit + 3 595,20 € TTC) (représentant – 4,98 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 septembre 2012.**

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-13 « Vaïssac – Ecole Vaïssac » exploité par l'entreprise Gau (Marché n° 2008-416 d'une durée de 7 ans)

Monsieur le Maire de Vaïssac sollicite la modification du service précité afin de prendre en charge, au plus près de leur domicile, de nouveaux inscrits à l'école de la commune.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	19 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

Sa définition resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Vaïssac, lieu-dit « Les Teularios » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Saint Hilaire » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Pradasse » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Marchats » ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « La Briqueterie » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Revel » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Fontanelles » ;
Arrivée commune de Vaïssac, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,00 € par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), avec effet, rétroactif au 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 192,25 € HT (soit 205,71 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 196,25 € HT (soit 209,99 € TTC), avec effet rétroactif au 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-416 d'une durée de 7 ans
Majoration pour 2012-2013 : + 4,00 € x 140 = + 560,00 € HT (soit + 599,20 € TTC)
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = + 1 120,00 € HT (soit + 1 198,40 € TTC) (4,00 € x 140 x 2 ans).
Majoration prévisionnelle globale : + 1 680,00 € HT (soit + 1 797,60 € TTC) (représentant + 0,95 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 septembre 2012.**

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 13-03 « Pompignan - Fronton » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-432 d'une durée de 10 ans) et du service régulier ordinaire n° 107-20 « Pompignan – Montauban-La Fobio » exploité par l'entreprise « Jardel » (Marché n° 2008-460 d'une durée de 7 ans)

Nous avons été sollicité par Monsieur le Maire de Grisolles, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne, afin de supprimer le point d'arrêt situé au lieu-dit « La Pointe » et procéder à l'aménagement d'un nouveau point de prise en charge et de dépose au quartier des « Nauzes », sur le site de sa commune.

Sont concernés les élèves se rendant au Lycée de Fronton (service n° 13-03 « Pompignan - Fronton ») et ceux scolarisés à Montauban (sur la ligne n° 107-20 « Pompignan – Montauban-La Fobio »).

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 25 juin 2012, a entériné cette opération d'aménagement.

Il convient donc de modifier en conséquence le Plan Départemental des Transports 2012-2013 et de remplacer le point de prise en charge et de dépose « La Pointe » par celui des « Nauzes » et ce, sur le cheminement des service 13-03 et sur l'itinéraire de la ligne régulière 107-20.

Cette modification n'engendrerait aucune incidence financière au niveau de la rémunération des services concernés.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 septembre 2012.**

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2012-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Goudourville, au lieu-dit « Caillaoua »

Monsieur le Maire de Goudourville sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Caillaoua », sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne 6 à 7 élèves acheminés sur le service n° 09-07 « Goudourville – Ecole de Goudourville » et sur le service n° 09-16 « Saint-Paul d'Espis – Valence d'Agen ». Le point de prise en charge et de dépose serait réalisé aux abords d'un rond-point, sur une route limitée à 70 km/heure, et sur lequel un passage piéton existe déjà.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 1 390 € TTC :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune de Goudourville, route du stade, où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP,

- implantation de signalisations verticales : 1 panneau C6 complet de position d'arrêt pour un montant de 580 € TTC et 1 panneau A 13B signalant la traversée des élèves pour un montant de 150 € TTC.

La signalisation horizontale (zébra), serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention, dont le montant global est estimé à 1 390 € TTC et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant concernant le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Dans le cadre de la prise en charge des enfants et étudiants en situation de handicap sur le réseau de substitution, les accords cadres conclus avec les 28 entreprises de transport ont été renouvelés pour une année supplémentaire.

Ces marchés à bons de commande permettent de mettre en place, avec le maximum de réactivité, des services de transport de substitution plus particulièrement destinés aux élèves et étudiants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

Ces entreprises ont fourni un terme kilométrique pour un véhicule standard (d'une capacité maximale de 8 places) et/ou adapté aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, en prévision de la rentrée scolaire 2012, 84 élèves ont pu être regroupés en 25 services, 10 demeurent pour l'instant transportés seuls et 9 familles sont remboursées pour le transport de leur enfant. Les propositions de tous les candidats ont été comparées pour chacun de ces services conformément à l'article 2-6 du cahier des charges des marchés subséquents. Ainsi, le terme kilométrique de chaque candidat a été appliqué au nombre de kilomètres séparant le point de départ du véhicule, le (ou les) domicile(s) du (ou des) élève(s), le (ou les) établissement(s) scolaire(s) et retour au point de départ (multiplié par deux pour obtenir le tarif journalier).

Lorsque le prix obtenu était inférieur au forfait minimum proposé, c'est ce dernier qui a été retenu.

Chaque service est attribué à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vous voudrez bien trouver présentés, les résultats obtenus à l'issue des analyses.

Les entreprises attributaires ont été destinataires d'un ordre de service (constitutif du marché subséquent) pour une mise en place dans un délai maximal d'une semaine (article 5-1 du cahier des charges des marchés subséquents).

Pour information, les entreprises, dont le transport public de voyageurs est l'activité accessoire, ne sont autorisées à effectuer qu'un seul service avec un véhicule d'une capacité maximale de 8 places (hors conducteur).

L'ensemble de ces opérations représente, en l'état actuel des dossiers instruits au titre de l'année scolaire 2012-2013 en cours, une dépense prévisionnelle de **508 779 € HT (544 393,53 € TTC)**, soit une part à l'élève de **4 939,60 € HT (5 285,37 € TTC)** pour un effectif de **103** élèves.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces opérations.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Marché à procédure adaptée relatif à l'attribution du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas – RPI Faudoas Le Causé »

Le service de transport scolaire n° 01-09 « Faudoas – RPI Faudoas-Le Causé » était jusqu'à présent exploité par Monsieur Christophe BAQUE.

Par courrier en date du 22 mars dernier, celui-ci nous a fait part de son souhait de dénoncer le contrat n° 2010-215 relatif à l'exécution dudit service pour raisons familiales et ce, à l'issue de l'année scolaire 2011-2012.

La Commission Permanente en date du 16 avril 2012 a émis un avis favorable à la dénonciation du marché et autorisé la remise en concurrence du service.

Une procédure d'appel d'offres a donc été réalisée sur les bases de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site Internet du Conseil Général le 30 juillet 2012 et dans la Dépêche du Midi le 8 août 2012.

En outre, un fax d'information a été envoyé à toutes les entreprises de transport conventionnées avec le Département.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 août 2012 à 17 h 00.

2 entreprises ont présenté une offre :

- la SAS TRANSLOMAGNE – ZI Le Coutré – 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE ;
- la SARL NOUVEL HORIZON – 7 rue de l'Haut Blé – 59540 NEUFBERQUIN.

Comme cela était précisé dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction du prix à 60 % et de la valeur technique à 40 %.

Il a été précisé, en outre, que le marché serait d'une durée d'1 an (année scolaire 2012-2013).

Le service a donc été attribué comme suit :

N° de service	Définition du service	entreprise	Âge et capacité du véhicule mis en œuvre	Forfait journalier HT	Montant du marché HT	Durée du marché
01-09	« Faudoas - RPI Faudoas Le Causé »	SAS Translomagne	- 10 ans (22.08.03) 29 places	182,07 €	27 310,50 €	1 an

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 septembre 2012 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.**

2. Avenant n° 11 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) et le Conseil Général pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Je vous rappelle que, par convention précitée, les deux collectivités susvisées ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif et de l'intérêt des élèves-usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés dans leur ressort respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le PTU, susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Général tels que figurant au Plan Départemental des Transports,
- les élèves domiciliés hors PTU, à proximité de l'itinéraire emprunté par un service relevant de la CMTR , susceptibles de l'emprunter,
- et les élèves domiciliés hors PTU, acheminés par les services interurbains du département jusqu'à Montauban, sur le site de la gare routière de la Fobio, qui empruntent des navettes du réseau de transport urbain pour être acheminés jusqu'à leur établissement.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la reconduction de ces principes généraux et techniques et les conditions administratives et financières qui en découlent au titre de l'année scolaire 2012-2013.

A cet effet, je vous demande de m'autoriser à signer, le moment venu, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'année 2012-2013, les avenants aux conventions avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et avec les transporteurs concernés par l'exploitation de services réguliers ordinaires régis par le Conseil Général afin qu'ils puissent desservir, dans le cadre de cet accord, des points d'arrêts sis sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU).

La Commission des Transports du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81.....	- 9 506,31 €
I) 2°) : - 10 704,71 € TTC ; 4°) : + 599,20 € TTC ;	
5°) : + 599,20 € TTC	

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 611-S/Fonction – 81	+ 660,00 €
II) 1°) : 660 € TTC	

Transport enfants handicapés

Dépense prévisionnelle à imputer à :	
Article 624510 – S/Fonction 81.....	+ 544 393,53 €
III) : 544 393,53 € TTC	

Total dépenses de fonctionnement : + 535 547,22 €

Investissement :

Signalisations verticales (panneaux)

Dépense à imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction 621.....	+ 730,00 €
II) 1°) 580 € TTC + 150 € TTC	

Total dépenses d'investissement : + 730,00 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 536 277,22 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 18 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I-CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-06 B « Castera-Bouzet – Ecole de Lavit-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2010-214 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 03-07A « Mouillac - Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2008-294 d'une durée de 10 ans)

- Approuve la dénonciation du service susvisé, entérine les conditions administratives et financières correspondantes et autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant clôturant le marché n° 2008-294, étant précisé que la décision de dénonciation a été notifiée à l'entreprise « LES VOYAGES DU BAS QUERCY » par lettre recommandée avec accusé-réception ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-07 « Lauzerte Ecoles de Miramont-de-Quercy exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marché n° 2009-181 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-10 « Moissac - Moissac-Ecole de Mathaly » exploité par l'entreprise Barrière (Marché n° 2008-346 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-13 « Vaïssac – Ecole Vaïssac » exploité par l'entreprise Gau (Marché n° 2008-416 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 13-03 « Pompignan - Fronton » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-432 d'une durée de 10 ans) et du service régulier ordinaire n° 107-20 « Pompignan – Montauban-La Fobio » exploité par l'entreprise « Jardel » (Marché n° 2008-460 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2012-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Goudourville, au lieu-dit « Caillaoua »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières sus-visées telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 390 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant concernant au déplacement de l'abribus.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières des dossiers instruits au titre de l'année scolaire 2012-2013 en cours ;

- Précise que l'ensemble de ces opérations représente, en l'état actuel, une dépense prévisionnelle de 508 779 € HT (544 393,53 € TTC), soit une part à l'élève de 4 939,60 € HT (5 285,37 € TTC) pour un effectif de 03 élèves.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Marché à procédure adaptée relatif à l'attribution du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Fautoas – RPI Fautoas Le Causé »

- Approuve l'attribution du marché susvisé à l'entreprise SAS Translomagne selon les conditions administratives, techniques et financières présentées, pour une durée de 1 an (année scolaire 2012-2013) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au marché, au nom et pour le compte du département ;

2. Avenant n° 11 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) et le Conseil Général pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

- Approuve, concernant la convention susvisée, la reconduction des principes généraux et techniques tels que présentés et les conditions administratives et financières qui en découlent au titre de l'année scolaire 2012-2013 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, le moment venu, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'année 2012-2013, les avenants aux conventions avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et avec les transporteurs concernés par l'exploitation de services réguliers ordinaires régis par le Conseil Général afin qu'ils puissent desservir, dans le cadre de cet accord, des points d'arrêts sis sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

